Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 22 septembre 2025 à 14 heures, au Conservatoire de Digne les Bains, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 27 août 2025, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :
Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame GLADIEUX Anaïs, Directrice des affaires culturelles de Provence Alpes agglomération
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental

Assistaient également à la séance :
Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire

Etaient excusés :
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

Délibération n° D–2025–24 (22/09)

OBJET : **Procès-Verbal du Comité Syndical du 03 juillet 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Exposé des motifs –

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du comité syndical du 03 juillet 2025, tel que joint en annexe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 03 juillet 2025, tel que joint en annexe.

- **CHARGE** Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 22 septembre 2025
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE DÉPARTEMENTAL 04

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du Jeudi 03 juillet 2025, 15 heures Au Conservatoire de Digne les Bains

PRESENTS :

Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental

Assistaient également à la séance :

Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire

EXCUSES :

Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable ;
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération
Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Madame Claire ZAHRA, Directrice de la culture de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

ORDRE DU JOUR

Acte/référence	Intitulé
Rapport R-2025-20	Procès-verbal du comité syndical du 12/05/2025
Rapport R-2025-21	Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé.
Rapport R-2025-22	Adaptation du tableau des cadres d'emplois
Rapport R-2025-23	Convention avec la Ville de Digne les Bains pour des IMS aux Ecoles des Sièyes et des Ferréols de Digne les Bains

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

Rapport n° R-2025-20

OBJET : Procès-verbal du Comité Syndical du 12 mai 2025

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du comité syndical du 12 mai 2025, tel que ci-joint.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

Rapport n° R-2025-21

OBJET : **OBJET : Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé.**

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le mandatement du CDG 04 pour la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1er janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret
n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant la mise en consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, le Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

Rapport n° R- 2025 – 22

OBJET : Adaptation du tableau des cadres d'emploi

Monsieur BAYLE Jean Philippe, Professeur d'enseignement artistique de classe normale en charge de la danse classique, sur l'antenne de Manosque, à raison de 16 heures hebdomadaires, a demandé sa mutation auprès du Conservatoire à Rayonnement Régional « Darius-Milhaud » d'Aix en Provence au 1er septembre 2025.

La recherche de candidats pour le poste de Professeur d'enseignement artistique n'ayant pas abouti, il est donc nécessaire d'ouvrir ce poste aux Assistants d'enseignement artistique.

Il est proposé la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à raison de 20 heures hebdomadaires pour l'enseignement de la danse classique sur l'antenne de Manosque.

Le tableau des cadres d'emploi est ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

Tableau des cadres d'emplois présenté en comité syndical du 03 juillet 2025				
	CADRES D'EMPLOIS	**D.H.T.**	**DISCIPLINES**	**STATUTS**
15 agents	**PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTISTIQUE :** Professeur d'enseignement artistique Hors classe Professeur d'enseignement artistique de Classe Normale	16h	HORS CLASSE : Jazz, Piano jazz, atelier , F.M. spécialisée	Titulaire
		16h	Formation musicale	Titulaire
		16h	Accordéon	Titulaire
		16h	Clavecin	Titulaire
		16h	Formation musicale	Titulaire
		16h	Guitare	Titulaire
		16h	Théâtre (stage PEA au 01/01/2025)	Titulaire
		16h	Violon	Titulaire
		16h	Piano	Titulaire
		16h	Danse classique Manosque (stage PEA au 01/09/2024)	VACANT au 01/09/2025
		16h	Guitare	Titulaire
		16h	Jazz	Titulaire
		8h	Hautbois	Titulaire
		6,5h	HORS CLASSE : Trombone	Titulaire
		3h	Basson	VACANT au 01/09/2025
35 agents	**ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :** Assistant Enseignement Artistique, Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	20h	Accordéon - formation musicale	Titulaire
		20h	Chant lyrique	Titulaire
		20h	Flûte à bec	Titulaire
		20h	danse classique	Non titulaire
		20h	Piano	Titulaire
		20h	Violon	Titulaire
		20h	Formation musicale	Titulaire
		20h	Théâtre (sera vacant après stage PEA au 01/01/2026)	Titulaire au 31/08/2024
		20h	Clarinette	Titulaire
		20h	Accompagnement piano	Titulaire
		20h	Musiques actuelles	Titulaire
		20h	Flûte traversière	Titulaire
		20h	Saxophone	Titulaire
		20h	Piano	Non Titulaire
		20h	Accompagnement piano	Non Titulaire
		20h	**Danse Classique**	**Non titulaire**
		18h	Danse Jazz	Titulaire
		18h	Violoncelle	Non titulaire
		18h	Violon / Alto (au 01/09/2025)	Titulaire
		16h	Trompette	Non titulaire
		14h	chant	Non Titulaire
		13h	Flûte traversière	Non titulaire
		12h	Contrebasse	Non Titulaire
		10h	Percussions	VACANT depuis 01/01/2025
		10h	Alto	VACANT au 01/09/2025
		10h	Batterie	Non Titulaire
		10h	Danse Jazz	Non Titulaire
		9h	Chant choral	Titulaire
		20h	Eveil musical et chant choral	Non Titulaire
		6h	Batterie Manosque	Non Titulaire
		5h	Musiques du Monde	Non Titulaire
		4h	Galoubet	Titulaire
		4h	Batterie MAA Manosque	Non Titulaire
		4h	Création : Basson au 01/09/2025	Non Titulaire
		1h50	Musique assistee par ordinateur	VACANT
1	**ATTACHE :** Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors classe et Directeur territorial	35h	Direction générale	non titulaire
2	**REDACTEUR TERRITORIAL :** Rédacteur, Rédacteur Principal 2ème classe et Rédacteur Principal 1ère classe	35h	Communication	Titulaire
		35h	Directrice administrative	Titulaire
4	**ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL :** Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35h	Accueil/Régie/Manosque (CUM jusqu'au 12/03/2025)	Titulaire
		35h	Partothèque (CLD jusqu'au 23/08/2025)	Titulaire
		35h	Secrétariat	Titulaire
		35h	Accueil/Responsable scolarité	Titulaire
-3	seront supprimés automne 2025			
54				

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 004-250400868-20250923-202524-DE

Rapport n° R 2025 – 23

OBJET : Convention avec la Ville de Digne les Bains pour des IMS aux Ecoles des Sièyes et des Ferréols de Digne les Bains

Dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire une convention doit être établie avec la Ville de Digne les Bains.

Manuelle AUCANOT, enseignante en chant chorale au Conservatoire à Rayonnement Départemental est intervenue de janvier à juin 2025 :

- Ecoles des Sièyes : les mardis, pour une durée de 3 heures
- Ecole des Ferréols : les mardis, pour une durée de 2 heures

Pour un total de 70 heures d'enseignement.

Pour conclure ces six mois de travail, deux spectacles au Palais des Congrès de Digne les Bains ont été présentés :

- Le mardi 10 juin 2025, pour l'école des Ferréols
- Le mardi 24 juin 2025, pour l'école des Sièyes

La ville de Digne les Bains s'engage à verser au Conservatoire à Rayonnement Départemental la somme de 2 500 euros, (deux mille cinq cents euros)

La convention annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité